



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2019-100

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2019

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2019-06-17-003 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Véronique
SIMONIN, directrice départementale de la cohésion sociale du Gard (3 pages)

Page 3

Préfecture du Gard

30-2019-06-17-003

Arrêté donnant délégation de signature à Madame
Véronique SIMONIN, directrice départementale de la
cohésion sociale du Gard

*Arrêté donnant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN, directrice
départementale de la cohésion sociale du Gard*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle

pref-b2cg@gard.gouv.fr

Nîmes, le 17 juin 2019

A R R E T E

**donnant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN,
directrice départementale de la cohésion sociale du Gard**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code du sport, le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le code de la sécurité sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code civil, le code des procédures civiles d'exécution, le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale modifiée ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél: 04 66 36 43 90 – Fax: 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment ses articles 1 à 8 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 94-617 du 11 juillet 1994 relatif à la notation du personnel mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **Monsieur Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 28 mai 2019 nommant **Madame Véronique SIMONIN** directrice départementale de la cohésion sociale du Gard à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique SIMONIN**, directrice départementale de la cohésion sociale, à l'effet de signer tous les actes et décisions afférents à l'activité de son service, à **l'exclusion des actes suivants :**

* les décisions d'ordre général :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif,

- les conventions conclues entre l'Etat d'une part, le département, les communes et leurs groupements d'autre part,
- les décisions d'octroi du concours de la force publique dans les procédures d'expulsion,
- les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros,

* les décisions en matière sociale :

- les arrêtés :

- . relatifs à la création, la transformation et l'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence de l'Etat,
- . décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies,

* les circulaires aux maires,

* toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels, ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,

* toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux lorsqu'elles portent sur des questions mettant en jeu la responsabilité de l'Etat ainsi que toute question particulière le justifiant.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à **Madame Véronique SIMONIN**, directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la conduite de l'entretien d'évaluation et à la détermination du régime indemnitaire du chef des établissements du centre départemental d'accueil des familles et du foyer départemental de l'enfance du Gard.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, **Madame Véronique SIMONIN**, directrice départementale de la cohésion sociale, peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogés.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
signé
Didier LAUGA